

1I3S
SASU, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
CAPITAL :1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL :22 RUE DU MONT BLANC
77176 SAVIGNY LE TEMPLE

IMMATRICULATION EN COURS

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné :

- **EL GAIED Mohamed El Moez**

Né le 05/05/1973 à Tunis (Tunisie),

De nationalité française,

Demeurant au 22 RUE DU MONT BLANC 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (France),

Le soussigné a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a convenu de constituer.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

1I3S

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 22 RUE DU MONT BLANC 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (France),

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Toutes prestations de conseil, d'expertise, d'audit, d'étude et d'accompagnement stratégique et opérationnel auprès de toute personne morale ou physique, notamment des entreprises privées, établissements publics, collectivités territoriales, administrations, organismes de formation, établissements d'enseignement supérieur et, plus généralement, toute structure publique ou privée.

Dans ce cadre, la Société peut notamment réaliser des missions relatives :

- à l'analyse et à l'optimisation financière, au pilotage budgétaire et à la définition de stratégies financières ;
- à l'organisation, à la structuration et à l'amélioration du fonctionnement des entités ;
- au conseil stratégique et à l'appui à la gouvernance ;
- à la conduite du changement et à la transformation des organisations ;
- au développement de l'innovation organisationnelle, managériale et stratégique ;
- au développement, à l'agilité et à la transformation des compétences.

La conception, l'organisation et la réalisation d'actions de formation professionnelle, de séminaires, conférences, ateliers et dispositifs pédagogiques à forte valeur ajoutée, sous toutes formes et sur tous supports.

Toutes activités d'ingénierie pédagogique, d'ingénierie financière et de développement de projets.

La prise de participation, par tous moyens, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 5 – Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – CESSIION DES ACTIONS

ARTICLE 6 – Apports

L'associé unique, soussignée apporte à la société, à savoir :

- **EL GAIED Mohamed El Moez**

Une somme en numéraire de mille euros ci 1 000 euros,

Total des apports : 1 000 euros

Ladite somme correspond à la souscription de 100 actions ordinaires de 10 euros, souscrites en totalité et entièrement libérées.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (MILLE) euros.
Il est divisé en 100 (CENT) actions de 10 (DIX) euros, souscrites intégralement et entièrement libérées.
Les fonds relatifs aux apports en numéraire ont été déposés par la société SWAN, mandatée à cet effet par chacun des associés, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, sous la responsabilité de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, notaire exerçant à Pont-Audemer. Ce dépôt sera dûment constaté par une attestation du notaire dépositaire des fonds, ce dernier s'appuyant sur l'état des souscriptions détaillant la somme versée par les associés.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 - Forme des titres de capital de la Société

La Société ne pouvant faire appel public à l'épargne, les valeurs mobilières émises par celle-ci sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites en compte au nom de l'associé unique conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

ARTICLE 10 – Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

TITRE III - DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par EL GAIED Mohamed El Moez nommé président.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision de l'associé unique.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 12 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants. Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions afin d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE – CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

ARTICLE 13 - Décisions de l'associée

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions passées entre la Société et ses tiers ;
- modification des statuts, y compris transfert du siège social ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- Affectation du bénéfice ;

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 14 : Convocation et information de l'associé

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2026.

ARTICLE 16 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes (si besoin). Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision.

ARTICLE 17 - Affectation et répartition des résultats

1. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

2. L'associé unique peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

TITRE VI DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 18 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

L'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

TITRE VII CONTESTATIONS

ARTICLE 19 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

TITRE VIII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Nomination des dirigeants

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- **EL GAIED Mohamed El Moez**

Né le 05/05/1973 à Tunis (Tunisie),

De nationalité française,

Demeurant au 22 RUE DU MONT BLANC 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (France),

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 21 – Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Savigny le Temple

Le 16/03/2026

En autant d'originaux que nécessaire, dont un exemplaire pour l'enregistrement et deux exemplaires pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fondateur

M. EL GAIED Mohamed El Moez

